

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2024 portant nomination de Madame Marie de LACLOS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval à compter du 9 septembre 2024,

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 portant titularisation de Madame Magali ROGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2007 portant titularisation de Madame Elodie ROCHER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1^{er} août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 8 août 2025 désignant M. Hubert de BEAUCHAMP, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Madame Marie de LACLOS, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante du service, en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses.

Les documents signés par la Directrice Adjointe en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice Adjointe* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Sur proposition de Madame Marie de LACLOS, la délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions, à Madame Magali ROGER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relevant des attributions du service des affaires médicales, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie de LACLOS et de Madame Magali ROGER, pour tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions du service des affaires médicales, pièces comptables incluses, la délégation est donnée à :

- Elodie ROCHER, Adjoint des cadres,

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers* ».

Article 5 :

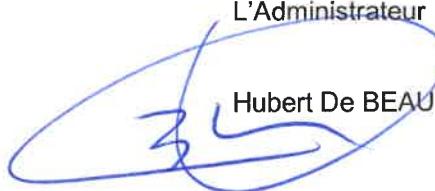
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame La Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 septembre 2025

L'Administrateur provisoire,

Hubert De BEAUCHAMP



Diffusion :

- intéressés
- dossier personnel
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval